

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20231208-D202381-DE  
Reçu le 19/12/2023

**délibération :**  
**D\_2023\_8\_1**

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 08 décembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du Conseil : 04 Décembre 2023

Présents : 16

**Présents** : Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Madame CHOTYS Céline, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 18

**Objet : Autorisation  
permanente et générale de  
poursuite au comptable public**

**Pouvoirs :**

Monsieur GOUYGOU Dominique a donné pouvoir à Monsieur DOUET Anthony  
Monsieur MICHELET Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Yannick

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MICHELET Jean-Marie

**Secrétaire de Séance :** Madame Anne DUBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,  
Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,  
Vu la demande du Comptable public de la commune de DIRAC, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces,  
Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres.

**DÉCIDE** d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable public de la commune de DIRAC, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.

**AUTORISE** le comptable public de la commune de DIRAC à effectuer des saisies à tiers détenteur (CAF, employeur et bancaire) à partir de 15 euros.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,  
Bénédicte MONTEGU

Emis le 08/12/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire  
le 18/12/2023

